

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2022/185

DOMAINE ET PATRIMOINE (3.1)

**Acquisition d'une parcelle (CY1), sise
Middelweeg à Hazebrouck**

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 059-215902958-20221214-2022__185-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

**des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le six décembre deux mille vingt-deux.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 27 Absents ayant donné pouvoir : 7 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. BAILLEUL, M. DUHOO, Mme
BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme
SCHERRIER
Adjoints,

M. DENTENER, M. FIOEN, Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, M. DEVOS,
Mme SCHOONHEERE, M. TIBERGHIE, M. COTTE, M. DECOOPMAN, Mme
LIONET, Mme BELVAL, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à M. BURGHELLE
Mme PATOUX	qui a donné pouvoir à Mme SCHOONHEERE
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Constant DEVOS

En début du mandat, les membres du conseil municipal de la Commune d'Hazebrouck ont pour objectif, l'ouverture d'un parc par an, afin d'offrir notamment aux habitants des espaces récréatifs en ville.

A cet effet, la commune travaille au développement de sa trame verte et bleue pour relier les différents quartiers et équipements municipaux. Cette trame se matérialise par des cheminements doux permettant une séparation des flux et une circulation apaisée. Ce maillage doit permettre d'offrir aux habitants des espaces paysagers plus nombreux permettant de transiter en toute sécurité.

L'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes dispose d'une réserve foncière représentant une superficie d'environ 27 784 m², située à l'arrière de la rue de Vieux-Berquin et référencée au cadastre section CY numéro 1, dont elle souhaite se séparer.

La collectivité ayant la priorité sur le rachat en cas de projet d'intérêt général, l'AFPA a informé la commune d'Hazebrouck de ce projet.

Classée en zone naturelle au plan local d'urbanisme intercommunal, ladite parcelle (CY1) ne peut supporter aucune construction. Néanmoins, des aménagements légers de type « aires de jeux » ou des cheminements sont envisageables, étant, par ailleurs, précisé que l'aménagement de cette zone identifiée comme inondable pourrait également participer à la prise en compte du risque d'inondation.

L'emplacement de la parcelle, proche du bassin du vert vallon est un atout supplémentaire.

La Commune d'Hazebrouck envisage son acquisition afin d'y réaliser un aménagement global permettant la création d'un poumon vert à proximité du cœur de ville faisant le lien entre le centre, le futur quartier des abattoirs et la zone d'activité de la rue de Vieux-Berquin.

En outre, par son emplacement et sa nature, l'acquisition de la parcelle CY n° 1 par la commune s'inscrit dans un processus de développement de la trame verte et bleue souhaitée par les membres du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, et L 2241-1;

Vu Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1;

Considérant qu'un accord amiable a été trouvé entre la Commune d'Hazebrouck et l'AFPA, qui a ainsi accepté de céder la parcelle CY n°1 au profit de la Commune, pour un montant de 100 000 €,

Après avis favorable rendu par le Conseil d'Administration l'AFPA réuni le 8 décembre 2022 ;

Attendu que la rédaction de l'acte dont les frais sont à la charge de l'acquéreur sera confiée à l'office notarial de Maîtres VASSEUR ET DOREMIEUX), située à Hazebrouck ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser l'acquisition par la Commune d'Hazebrouck de la parcelle référencée au cadastre CY n°1, située Middelweeg Veld à Hazebrouck, d'une superficie d'environ 27 784 m² au prix de 100 000€, hors frais annexes, demeurant à la charge de l'acquéreur,
- de prononcer le classement de cette parcelle dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**



**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL.